

## L'ENGAGEMENT DE NOTRE ENTREPRISE POUR UNE CONDUITE ETHIQUE ET RESPONSABLE



Par la présente, **JORDENEN SAS** déclare adopter le Code de conduite 2FPCO énoncé ci-dessous.

Notre entreprise est convaincue qu'il lui faut non seulement répondre aux attentes de ses clients et des consommateurs mais également transcender celles-ci. C'est la raison pour laquelle nous avons adopté des normes assurant la sécurité, la qualité et l'intégrité de nos produits et processus industriels et nous nous engageons à respecter les droits des personnes et de l'environnement. Nous nous sommes fixé pour objectif de respecter toutes les lois et réglementations (locales) applicables et de mener nos activités d'une manière éthique et professionnelle.

### **Législation et réglementation**

Nous nous engageons à respecter toutes les lois et réglementations « locales et nationales » applicables à notre industrie, notamment pour ce qui concerne la sécurité de nos produits et les questions d'ordre environnemental. Nous répondons pour nos produits et nos processus industriels à toutes les normes volontaires pratiquées par notre industrie.

### **Pas de recours au travail des enfants**

Nous ne recourons pas au travail des enfants. Nous nous conformons aux dispositions applicables en termes d'âge minimum.

### **Pas de travail forcé**

Nous ne tolérons aucune forme de travail forcé qui s'accompagne de violence physique et/ou mentale ou de toute autre forme de sanction physique et/ou mentale.

### **Conditions de travail**

Nous veillons à assurer un environnement de travail sain et sans danger. Nous nous conformons à toutes les lois et réglementations « locales » prescrites en termes de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail.

### **Liberté d'association**

Nous reconnaissons et respectons la liberté pour nos travailleurs de se rassembler ou de s'affilier à un syndicat. Si les travailleurs sont représentés par une organisation reconnue par la législation « locale », nous respectons leur droit à la négociation collective.

### **Aucune exploitation, discrimination ni intimidation**

En aucun cas nous ne tolérons l'exploitation de personnes ou de groupes « vulnérables » ni aucune forme de discrimination et/ou intimidation pratiquée à leur encontre.

### **Heures ouvrables et rémunération**

Nous nous conformons à toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de rémunération, d'heures de travail, de politique d'embauche, d'avantages et d'heures supplémentaires.

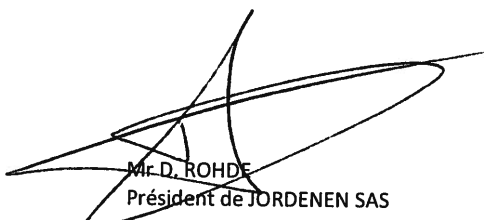
### **Généralités**

En l'absence d'une législation et d'une réglementation locale univoque réagissant la sécurité des produits, les conditions de travail, d'emploi et d'environnement, nous nous conformons à l'esprit et à l'intention des présentes disponibles.

### **Sous-traitants et sources**

Ce Code de conduite fait partie intégrante des processus de gestion quotidienne de notre entreprise et nous procédons à tous les aménagements nécessaires pour atteindre cet objectif. Nous ne faisons affaire qu'avec des partenaires animés du même esprit et qui font respecter les principes d'éthique, de professionnalisme et de responsabilité que nous voulons appliquer à nos activités. Tous les partenaires seront tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur et nous les informons de notre code de conduite. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils développent et mettent en œuvre des procédures commerciales visant à assurer le respect de notre politique de gestion.

Les termes et conditions tels que décrits dans le présent Code de conduite, sont fournis par 2FPCO (Fédération Française des Professionnels de la Communication par l'Objet). Bien que 2FPCO veille à actualiser et à assurer la fiabilité des présentes dispositions, elle ne peut être tenue responsable du contenu des informations ou des conséquences d'une utilisation de celle-ci. Aucun droit ne peut être tiré de ces dispositions. 2FPCO ne se livrera à aucune forme de déclaration ou garantie. En aucun cas la 2FPCO ne sera responsable des pertes et dommages, notamment, mais sans limitation, des pertes ou dommages directs ou indirects, ni des amendes ou pertes subséquentes à la perte de données ou de bénéfices résultant de ou liée à l'utilisation du présent Code de conduite.

  
Mr. D. ROHDE  
Président de JORDENEN SAS  
13 sept 2018

  
Mme J. SALOME  
Secrétaire Générale